



Dossier Esclavage

présenté par **Jean-François Zorn**

Professeur d'histoire du christianisme à l'époque contemporaine

A l'Institut Protestant de Théologie, Faculté de Montpellier (2006)

1 – L'abolition de l'esclavage : le cas français

À deux reprises, au cours d'épisodes révolutionnaires, le corps législatif français a inscrit l'abolition de l'esclavage dans la constitution. Une première fois le 4 février 1794, la Convention abolit l'esclavage dans les colonies, accorde la citoyenneté française aux affranchis et interdit la traite des Noirs. Voté dans l'enthousiasme mais sans les mesures pratiques et transitoires que la société des Amis des Noirs avait envisagées, ce décret précipite les colonies déjà menacées par l'étranger et désertées des colons dans la guerre civile. Bonaparte crut pouvoir mettre fin à la prise du pouvoir par les Noirs à la Guadeloupe, à Saint-Domingue et aux Mascareignes en rétablissant l'esclavage le 20 mai 1802. En fait il mit gravement en péril ce qu'il restait de l'empire colonial français.

Un demi siècle se passe, le 27 avril 1848, le gouvernement provisoire de la république signe un décret préparé par Victor Schoelcher, député de la Martinique et de la Guadeloupe qui vient d'être nommé sous-secrétaire d'État à la marine : "l'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles". Un homme triomphe, Guillaume de Félice (cf. biographie). Comme Benjamin Sigismond Frossard (cf. biographie) son prédécesseur à la Faculté de théologie de Montauban, il affirme que l'esclavage est une atteinte aux droits de l'homme, "un crime dans sa source et dans ses conditions fondamentales". Mais Félice pense que seule l'abolition immédiate et complète de l'esclavage est acceptable. "Pour un attentat contre l'humanité (sic) - écrit-il -, il ne peut jamais y avoir prescription. Car le créateur lui-même rétablit de génération en génération les titres de l'être humain... Nul droit contre le droit. Quand le législateur humain permet ce qui est défendu par le législateur divin, loin de conférer à autrui une autorité légitime, il perd la sienne...". Écrivant cela, Félice s'oppose aux abolitionnistes français qui transigent : ceux-ci craignent que l'abolition immédiate et complète ne ruine définitivement les colonies françaises parce que, selon eux, les esclaves ne sont pas prêts à être libres, ne travailleront plus, abandonneront leurs femmes, leurs enfants leurs vieillards, repousseront toute instruction intellectuelle et religieuse, etc. en bref sont inaptes à l'état de liberté. Félice reprend ces arguments un à un et montre, qu'au contraire, c'est l'esclavage qui produit depuis longtemps les fléaux que craignent ceux qui prônent un affranchissement progressif. Il conclut : "le meilleur apprentissage de la liberté, c'est la liberté elle-même : on ne s'y prépare, on ne s'en rend digne qu'en l'exerçant. Nous ne donnerons rien à l'esclave qui puisse réellement le moraliser, quelles que soient nos mesures de protection et d'adoucissement, aussi longtemps qu'il restera esclave. C'est la possession de l'homme par l'homme qu'il faut abolir, abolir entièrement, en la déclarant, comme la traite, odieuse et infâme. Tout ce que vous ferez de moins sera nul dans l'application".

Mais il ne faut pas être dupe de cette intransigeance du discours, car Félice injecte constamment dans son raisonnement des arguments tirés de ce qui se passe dans les colonies britanniques où l'esclavage est aboli depuis 1833 et où, en effet, les mesures prises semblent porter leurs fruits. Fidèle à leur approche pragmatique des choses, les Britanniques ont d'abord interdit la traite en 1807, entrepris la capture des bateaux négriers, puis aboli l'esclavage aux Communes en 1833. Autrement dit, les Britanniques ont bel et bien procédé graduellement à l'éradication du fléau en l'attaquant d'abord à la source (la traite atlantique) avant de l'éliminer au parlement et dans la constitution. Ce faisant la Grande-Bretagne a déjà jeté les bases

d'un nouveau système colonial. Il n'est plus fondé sur "l'infâme négoce" de la traite jugé absurde sur le plan commercial par les économistes libéraux et inique sur le plan moral par les chrétiens évangéliques, mais sur "le commerce légitime" avec des Africains considérés comme des agents économiques et non plus comme des "biens meubles", selon le statut de l'esclave tel que l'avait défini le Code Noir édicté par Colbert en 1685. La Grande-Bretagne a donc compris, près d'un demi siècle avant la France, où étaient ses intérêts économiques, mais cela Félice ne peut le dire ouvertement, on l'accuserait d'anglophilie ! En revanche il croit pouvoir écrire ceci : "En Angleterre on pouvait s'adresser à des croyances religieuses qui ont en France peu d'autorité... Je reconnais que le sentiment religieux a plus de force chez nos voisins que chez nous. J'avoue que les abolitionnistes, en invoquant les principes de la Bible, et en faisant appel aux chrétiens décidés pour agir de proche en proche sur toute la masse du pays, avaient un puissant levier que nous n'avons point. La différence est donc réelle; je confesse même qu'elle est grande : il ne faut pourtant pas se l'exagérer". En effet Félice ne renonce pas à utiliser en France des "arguments tirés de l'Écriture" puisqu'il est, avec son ami Charles Meyrueis, l'organisateur d'un mouvement de pétitions adressées aux protestants et aux catholiques. L'opération est lancée en 1846 depuis le Bureau de correspondance pour l'abolition de l'esclavage qu'il installe sous les auspices de la société française pour l'abolition de l'esclavage. Il ne désespère pas non plus d'obtenir le soutien de l'Église catholique dont il sait cependant qu'elle n'a pas d'opinion abolitionniste. Aussi rappelle-t-il à "l'ancienne Église" que dans une lettre encyclique de 1839, le pape Grégoire XVI a condamné formellement, "l'indigne forfait de la servitude". Aux protestants il écrit : "Pasteurs, anciens et fidèles de nos Églises, comprenez bien l'importance et l'étendue de notre devoir dans cette question. Il s'agit de faire prévaloir le droit sur l'intérêt matériel, la loi de Dieu sur l'iniquité de l'homme, l'Évangile sur l'abus de la force".

Le résultat est là. Les 11 000 signatures envoyées à la Chambre des députés demandent l'émancipation complète et immédiate des esclaves. Outre les signataires ecclésiastiques on relève 7 membres de l'Institut, 151 conseillers électifs, 213 magistrats et avocats et plus de 9000 propriétaires, négociants et artisans. Le nombre important de signataires du monde des affaires montre clairement que, vers le milieu du XIXe siècle, la France du travail se rend compte que l'esclavage est dépassé. Schoelcher saura faire valoir auprès de son ministre de la Marine, François Arago, à la fois le soutien de l'opinion publique, les intérêts économiques de la France et le risque de révolte des esclaves dans les colonies si l'émancipation n'est pas votée.

Si j'ai mis en valeur l'action d'un Félice, ce n'est pas pour tirer la couverture du succès de l'abolition du côté des Églises, particulièrement protestantes. C'est un risque que courent les protagonistes d'une victoire sur la barbarie à l'occasion de sa commémoration. Les abolitionnistes politiques n'ont pas manqué de le faire régulièrement au cours du XIXe siècle à l'occasion des fameux banquets républicains. Aujourd'hui les africanistes le font à leur tour. Le professeur Eliaka M'Bokolo, par exemple, écrit qu'il faut "se défier des impressions héritées de la propagande abolitionniste et que peuvent entretenir certaines manières de commémorer les abolitions de l'esclavage. Le désir de liberté et la liberté elle-même ne sont pas venus aux Africains de l'extérieur, des philosophes des Lumières, des agitateurs abolitionnistes ou de l'humanitarisme républicain; ils sont venus de l'élan propre des sociétés africaines". Dont acte, mais il convient de verser cet argument au dossier, comme le fait d'ailleurs M'Bokolo, car malheureusement l'esclavage sous des formes diverses a continué et continue aujourd'hui grâce au système très éprouvé qui a pour nom la complicité.

Les historiens ont en effet découvert que la traite atlantique n'a été rendue possible que grâce à la complicité de ceux qui, chefs africains et razzieurs, ont capturé et vendu leurs frères. Cette traite aurait concerné entre onze et vingt millions de personnes selon les auteurs. Mais on sait également aujourd'hui qu'il existait une autre traite arabo-africaine pratiquée depuis le haut Moyen-Âge dans trois régions d'Afrique : au Sahara d'est en ouest (neuf millions), sur l'axe Nil-Mer Rouge (quatre millions), et sur la liaison Afrique Océan Indien (quatre millions). Cette traite organisée par des marchands arabes répondait à un double besoin : interne à l'Afrique des chefs traditionnels, noirs ou blancs, islamisés ou non, qui pratiquaient et pratiquent encore l'esclavage domestique; externe à l'Afrique en direction de la péninsule arabique et de l'Océan indien, via le marché d'esclaves de Zanzibar. Cela n'excuse pas le meurtre de l'Occident "chrétien" dans la traite atlantique et cela ne charge d'aucune responsabilité les malheureux

qu'on a enchaînés et exploités. Mais cela doit inciter quiconque s'engage à lutter contre les nouvelles formes d'esclavage à ne pas choisir ses bourreaux et ses héros, mais à prendre en compte l'ampleur de ce genre de phénomène qui ne fonctionne que grâce au système de la complicité. C'est bien ce qu'ont observé ceux qui, hier, ont lutté contre le travail forcé, aujourd'hui luttent contre le travail clandestin et celui des enfants, ou contre le tourisme sexuel. Seule une chaîne de complicité, active ou passive, permet à de tels phénomènes se perpétuer de se renouveler en se sophistiquant. Seule une chaîne de solidarité de citoyens peut alors contribuer à démanteler les réseaux nouveaux d'esclavage. Il y a cent cinquante ans un homme y a cru et l'a fait, Guillaume de Félice a usé des seuls moyens à sa disposition : la parole vivante et la parole écrite d'une pétition.

2 – Biographies

Deux professeurs de la Faculté de théologie protestante de Montauban se sont illustrés par leurs prises position en faveur de l'abolition de la traite de Noirs, de la suppression de l'esclavage et de l'émancipation des esclaves.

- **Benjamin Sigismond FROSSARD (1754-1830)**. Alors qu'il était pasteur à Lyon, Frossard voyage en Grande-Bretagne et fait la connaissance des animateurs de l'*Anti-slave trade Society*, le député William Wilberforce (méthodiste) et Thomas Clarkson (quaker). Il introduit en France les méthodes de sensibilisation de l'opinion publique à la question de l'abolition de la traite des Noirs et de l'esclavage, participe à la fondation de la *Société des Amis des Noirs* en 1788, et écrit en 1789 un ouvrage unique en son genre : *La cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée portée au Tribunal de la Justice, de la Religion, de la Politique ou Histoire de la Traite et de l'Esclavage des Nègres*. Preuves de leur illégitimité, Moyens de les abolir sans nuire aux Colonies ni aux Colons. Frossard sera nommé professeur de morale dans la nouvelle Faculté de Montauban et premier doyen de cette Faculté jusqu'en 1816.

- **Guillaume de FÉLICE (1803-1871)**. Nommé professeur de morale chrétienne et d'éloquence sacrée à la Faculté de théologie de Montauban en 1839, Guillaume de Félice prend part à la lutte pour l'abolition de l'esclavage dans le cadre de la *Société française pour l'abolition de l'esclavage* fondée en 1834. En 1846 il publie *Emancipation immédiate et complète des esclaves. Appel aux abolitionnistes*. Comme son prédécesseur, Félice établit un parallèle entre l'oeuvre abolitionniste en Grande-Bretagne et en France. Il s'engage dans le mouvement de pétitions en faveur de l'abolition de l'esclavage lancé par la Société française dans les Eglises chrétiennes. En 1847, 11000 signatures émanant des paroisses catholiques et protestantes (dont 86 de pasteurs) sont déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Cette dernière vote l'abolition de l'esclavage en 1848.

3 - Pour aller plus loin : quelques titres

- Liliane CRÉTÉ, *La traite des nègres sous l'ancien régime*, Paris : Perrin, 1989.
- Bruno CHENU, *Le grand livre des Negro Spirituals*, Paris : Bayard, 2000.
- Serge DAGET, *La traite des Noirs*, Ouest-France : Université, 1990.
- Alphonse QUÉNUM, *Les Églises chrétiennes et la traite atlantique du XVe au XIXe siècle*, Paris : Karthala, 1993.
- Nelly SCHMIDT, *Victor Schoelcher*, Paris : Fayard, 1994.
- Jean-François ZORN, "Le combat antiesclavagiste chrétien au XIXe siècle", dans *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, T. 139, oct.nov.déc.1993.
- Jean-François ZORN, "Abolition de l'esclavage et colonisation", dans Isabelle Poutrin (dir), *Le XIXe siècle. Science, politique et tradition*, Paris : Berger-Levrault, 1995.
- Jean-François ZORN, "Benjamin-Sigismond Frossard et Guillaume de Félice : deux théologiens protestants anti-esclavagistes", *Études théologiques et religieuses*, T. 79, 2004,4.

4 - Quelques dates marquantes

- 1772 : premières mesures d'affranchissement des esclaves en Grande-Bretagne (GB)
- 1787 et 1788 : fondation des premières sociétés antiesclavagistes en GB et en France (Amis des Noirs)
- 1794 : abolition de l'esclavage par la Convention
- 1802 : rétablissement de l'esclavage par Bonaparte
- 1807 : interdiction de la traite en GB
- 1822 : fondation de la Société de la morale chrétienne (antiesclavagiste) en France
- 1833 : abolition de l'esclavage en GB
- 1834 : création de la Société française pour l'abolition de l'esclavage
- 1848 : abolition de l'esclavage en France
- 1856 : abolition de l'esclavage au Portugal
- 1865 : abolition de l'esclavage aux Pays-Bas et aux USA
- 1885 : condamnation de l'esclavage par la Conférence Africaine de Berlin
- 1919 : condamnation renouvelée par la Convention de Saint-Germain
- 1926 : condamnation renouvelée par la Société des Nations
- 1948 : l'esclavage est condamné par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art.4)
- 1957 : condamnation du travail forcé par l'Organisation Internationale du Travail